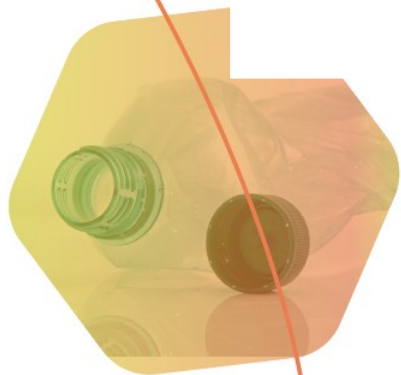
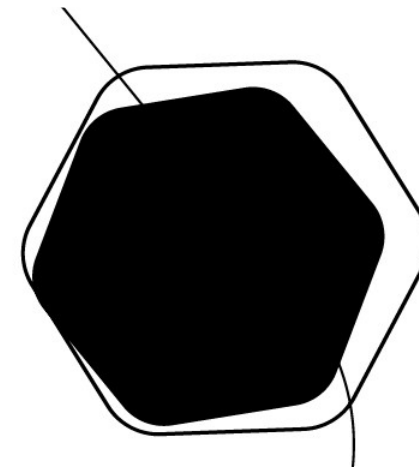




Arrêté fixant la liste des ouvrages d'infrastructures routières, ferroviaires, portuaires ou de navigation intérieure et des installations multimodales soumis aux dispositions de la partie réglementaire du code de l'environnement portant application de l'article L 551-2 du code de l'environnement



CSPRT



Contexte

L'article R. 551-13 du code de l'environnement prévoit que la liste des ouvrages concernés par l'obligation de remise d'une étude de dangers (EDD), prévue à l'article L. 551-2 du code de l'environnement, soit publiée par arrêté des ministres chargés des transports de matières dangereuses. La précédente liste faisait l'objet de l'arrêté du 15 juin 2012 modifié par arrêté du 7 juillet 2020.

Dans la mesure où les caractéristiques de certaines infrastructures ont évolué, et dans la perspective de la révision de certaines EDD, il convenait de mettre à jour la liste des ouvrages concernés.

Principales dispositions

Pour une lecture facilitée ainsi qu'une meilleure gestion de modifications ultérieures, le nouvel arrêté comporte en annexe la liste des ouvrages répartis par région et par type d'ouvrage.

Cet arrêté n'a pas pour objet de créer de nouvelles obligations en matière d'étude de dangers mais ne fait que constater l'application des critères fixés par le code de l'environnement.



Merci de votre attention.

